

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

12/11/2020

N° E20000108 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 06/10/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général, assortie d'une servitude de passage, concernant le projet d'aménagement contre les inondations et le ruissellement agricole du Lay sur le territoire de la commune de Genay ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Didier GENEVE ;


DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Didier GENEVE.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône, à Monsieur Didier GENEVE, et à Monsieur Yves DUPRE LA TOUR.

Pour le Président et par délégation
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza